

JUSTICE PÉNALE

8 LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

# 8.1 LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

En 2018, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité les affaires de 166 500 auteurs dont la nature d'affaire principale était liée à l'usage ou au trafic des stupéfiants. Le volume de ces infractions, révélées par la police ou la gendarmerie dans 97 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services. Par ailleurs, les affaires relatives à ces infractions liées aux stupéfiants ne comportent que très rarement des victimes.

Dans ces affaires, les trois quarts des auteurs ont été présentés au parquet pour usage (123 200) et un guart pour trafic (43 200). 17 % des auteurs d'infractions pour usage sont des mineurs, 22 % pour le trafic. Dans ces infractions, un auteur sur deux est âgé de 18 à 25 ans. La proportion de femmes est un peu plus faible pour le trafic (6,7 %) que pour l'usage (8,2 %).

Pour 10 700 auteurs. l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivables, 3 500 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites tandis qu'une réponse pénale a été donnée à 152 400 personnes. La réponse pénale peut prendre trois formes : une alternative aux poursuites (45 % des cas), une composition pénale (7 %) ou une poursuite devant une juridiction de jugement (49 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction est rare (1 %). la majorité étant poursuivie devant le tribunal correctionnel (84 %). Les auteurs impliqués dans une affaire de trafic sont plus souvent poursuivis (59 %, contre 46 %), et, dans ce cas, le sont plus souvent devant un juge d'instruction (13 % contre 1 %).

En 2018, l'infraction principale est relative à la législation sur les stupéfiants pour 68 600 condamnations prononcées. De plus. 15 500 condamnations prononcées pour d'autres infractions principales comportent également au moins une infraction associée relative aux stupéfiants. Ainsi en 2018, 84 100 condamnations ont sanctionné 162 600 infractions, principales ou associées, à la législation sur les stupéfiants.

Les 34 900 condamnations pour usage de stupéfiants ont donné lieu au prononcé de 40 400 peines, 86 % l'étant à titre principal. Les peines les plus courantes sont les amendes (72 % des peines principales et 10 % des peines associées) et la confiscation (50 % des peines associées). Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 14 % des condamnations, plus de quatre fois sur dix (6 %) avec une partie ferme. Leur quantum total est de 2,8 mois en moyenne. Le montant moyen des amendes prononcées est de 330 euros et la moitié des amendes a un montant inférieur à 300 euros.

Les 33 700 condamnations pour trafic de stupéfiants ont abouti à 57 900 peines, dont 58 % à titre principal. Il s'agit essentiellement de réclusion criminelle ou de peine d'emprisonnement en tout ou partie ferme (49 % des peines principales), d'emprisonnement avec sursis total (37 % des peines principales), de confiscation (63 % des peines associées) et d'amendes (17 % des peines associées). Le quantum moyen des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 15.1 mois en movenne, dont 13 mois de ferme. Le quantum d'emprisonnement est de 5.6 mois en movenne pour le sursis total. La moitié des amendes sont d'un montant inférieur à 400 euros et 5 % sont supérieures à 1 200 euros.

22,3 % des personnes condamnées pour trafic sont en récidive légale, 27,8 % sont en réitération. Ces taux sont respectivement de 8.3 % et de 38.5 % pour l'usage.

### Définitions et méthodes

Les affaires ou infractions relatives à la législation sur les stupéfiants sont réparties en deux groupes :

- les usages illicites
- les trafics (qui recouvrent les provocations à l'usage, l'aide à l'usage, l'acquisition, la détention, la cession, l'offre et le transport non autorisés de stupéfiants).

Les infractions pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont prises en compte dans la fiche 8.2 sur le contentieux

Aux figures 1 à 3, sont prises en compte les affaires dont la nature principale est relative à la législation sur les stupéfiants. Les données y sont en unité de compte auteur-affaire : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Aux figures 4 à 6, sont retenues les condamnations relatives à la législation sur les stupéfiants : il s'agit selon les cas des seules infractions principales ou de toutes les infractions ayant donné lieu à condamnation.

Les condamnations 2018 sont provisoires : parmi les condamnations prononcées par les juridictions (hors tribunaux de police) pour infraction à la législation sur les stupéfiants. 13 % ont été « estimées ».

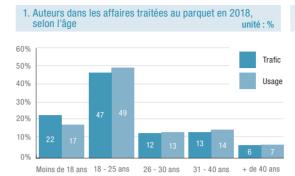
Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ: France métropolitaine, DOM et COM.

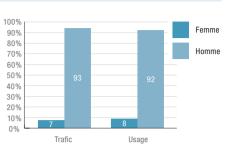
Sources: Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Le traitement judiciaire des infractions liées aux stupéfiants », Infostat Justice 150, mars 2017

> http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/references-statistiques-justice-12837/ justice-penale-donnees-2016-31192.html







### 3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2018,

selon l'orientation	unité : auteur-affaire

	lotal		Usaç	je	Tratic		
	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %	
Auteurs dans les affaires traitées	166 450		123 241		43 209		
Auteurs dans les affaires non poursuivables	10 650		3 794		6 856		
Auteurs dans les affaires poursuivables	155 800	100,0	119 447	100,0	36 353	100,0	
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites	3 450	2,2	2 167	1,8	1 283	3,5	
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	152 350	97,8	117 280	98,2	35 070	96,5	
Mesure alternative réussie	68 163	44,7	54 385	46,4	13 778	39,3	
Composition pénale réussie	8 984	5,9	8 493	7,2	491	1,4	
Poursuite	75 203	49,4	54 402	46,4	20 801	59,3	
Transmission au juge d'instruction	3 360	4,5	597	1,1	2 763	13,3	
Poursuite devant le tribunal correctionnel	63 316	84,2	49 537	91,1	13 779	66,2	
Transmission au juge des enfants	8 507	11,3	4 248	7,8	4 259	20,5	
Poursuite devant le tribunal de police	20	0,0	20	0,0	0	0,0	

#### 4 Condamnations

50

Total

Usage

## unité : condamnation et infraction

	Condamnations									
		Infractions principales Infractions Au moins associées une infraction								
	2014	2015	2016	2017	2018	2	2018	2018		
Total	60 050	64 602	67 709	68 965	68 575	15 510	84 085	162 577		
Usage	28 273	30 219	32 250	33 564	34 894	13 486	48 380	62 694		
Trafic	31 777	34 383	35 459	35 401	33 681	2 024	35 705	99 883		

Note de lecture : en 2018, 84 085 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée à la législation des stupéfiants ; cette infraction est principale pour 68 575 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 15 515 condamnations

### 5. Parts de récidivistes et de réitérants en 2018 unité : %

### 6. Durée moyenne des peines de prison prononcées en 2018 unité : personne et mois

rants	
live légale	
	1

	To	tal	Usa	ge	Trafic		
	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	
Effectif	18 759	15 031	2 251	2 713	16 508	12 318	
Quantum total	13,7	5,1	2,8	2,8	15,1	5,6	
Quantum ferme	11,4	SO	2,6	S0	12,6	SO	

RÉFÉRENCES STATISTIQUES JUSTICE | ANNÉE 2018

### 8 2 LE CONTENTIFUX ROUTIER

En 2018, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité, hors tribunaux de police, les affaires de 413 300 auteurs dont la nature d'affaire principale est liée au contentieux routier. Le volume de ces affaires. révélées par les services de police ou de gendarmerie dans 98 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services.

Dans ces affaires, 4 auteurs sur 10 ont été présentés au parquet pour des infractions papiers et autant pour non-respect des règles de conduite, 12 % pour avoir tenté d'échapper aux contrôles et 8 % pour des atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur. Les plus de 40 ans représentent 31 % des auteurs. Ils sont particulièrement représentés parmi les auteurs d'atteintes involontaires à la personne (43 %) et d'infractions visant à échapper aux contrôles (42 %), et beaucoup moins parmi les auteurs d'infractions papiers (23 %), où la proportion des 18-25 ans est forte (31 %). 87 % des auteurs du contentieux sont des hommes. La part des femmes est plus élevée quand il s'agit d'infractions visant à échapper au contrôle (22 %) ou d'atteintes involontaires à la personne (24 %).

Pour 59 400 auteurs. l'affaire n'était pas poursuivable : le plus souvent. l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée, ou l'auteur n'a pu être identifié. Une réponse pénale a été donnée à 341 400 personnes, soit 97 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. La réponse pénale est une alternative aux poursuites pour 54 % des auteurs en cas d'atteinte involontaire à la personne et 74 % des auteurs d'infraction visant à échapper au contrôle. Une poursuite devant une juridiction de jugement est décidée plus de huit fois sur dix pour le non-respect des règles de conduite et trois fois sur quatre lors d'infractions papier. La poursuite devant un juge d'instruction est rare. 258 300 condamnations ont été prononcées en 2018, hors tribunaux de police, pour une infraction principale relative au contentieux routier. De plus, 18 000 condamnations prononcées pour d'autres infractions principales comportent également au moins une infraction associée relative aux délits routiers. Ainsi en 2018, 269 300 condamnations ont

sanctionné 346 600 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux routier.

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

Les 8 500 condamnations pour atteinte involontaire à la personne comportent 16 000 peines, deux tiers des auteurs étant condamnés à plus d'une peine. Les peines les plus courantes sont l'emprisonnement avec sursis total (47 % des peines principales). Des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme sont prononcées dans 14 % des condamnations, pour un quantum moyen ferme de 11 mois. Le montant moyen des amendes prononcées est de 451 euros et 5 % sont supérieures à 1 000 euros.

Parmi les 153 800 condamnations pour non-respect des règles de conduite. 323 500 peines ont été prononcées. Il s'agit d'amendes (52 % des peines principales prononcées). de peines de substitution (23 % des peines principales) et de peines d'emprisonnement (26 %), dont 30 % en tout ou partie ferme. Le montant médian des amendes est de 300 euros.

Les 81 600 condamnations pour infractions papiers donnent lieu à 104 900 peines. Ce sont principalement des amendes (62 % des peines principales). Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans une condamnation sur quatre. La moitié comporte une partie ferme d'un quantum moyen de 4 mois. Le montant médian des amendes est de 350 euros.

Pour les infractions visant à échapper au contrôle, 21 800 peines sont prononcées dans 13 500 condamnations. Les peines d'emprisonnement prédominent (44 % des peines principales). Pour 46 % d'entre elles. une partie ferme est prononcée, d'un quantum moven de 6 mois. Près de quatre peines principales sur dix sont des amendes, d'un montant moven de 360 euros.

Dans ce contentieux, 14 % des personnes condamnées sont en récidive légale et 26 % en réitération. La récidive légale est plus fréquente pour le non-respect des règles de conduite (16 %), et la réitération plus importante pour les infractions papiers (37 %) et les infractions visant à échapper au contrôle (41 %).

### Définitions et méthodes

Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne sont pas disponibles pour 2018. Parmi les condamnations prononcées en 2108 par les autres juridictions, 14 % ont été estimées ; les volumes des condamnations sont donc provisoires.

Les affaires ou infractions relatives au contentieux routier sont réparties en quatre groupes :

- les atteintes involontaires à la personne : accident mortel ou blessures involontaires sous l'emprise ou non d'alcool et/ou stupéfiants ;
- le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants, infraction à la vitesse ;
- les infractions « papiers » : défaut de permis de conduire, violation de la restriction aux droits de conduire, défaut de pièces administrativesa ou de plaques ;
- les infractions visant à échapper au contrôle : délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification.

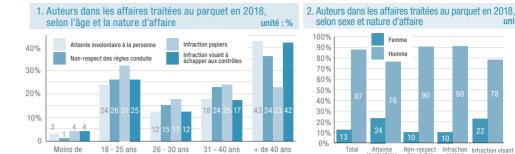
Aux figures 1 à 3, sont prises en compte les auteurs dont la nature d'affaire principale est relative au contentieux routier. De même pour les figures 4 à 6, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux routier.

Les données sont en unité de compte auteur-affaire : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Champ: France métropolitaine, DOM et COM.

Sources: Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6)

Pour en savoir plus : « La délinquance routière devant la justice », Infostat Justice 153, juillet 2017 http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/references-statistiquesjustice-12837/justice-penale-29584.html



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2018, selon la nature d'affaire principale et le motif de classement

unitá	 utour	-offe	iro

			dont								
	Tota	Total		te aire à inne	Non-res des règle condu	s de	Infraction	papiers	Infraction à échapp contré	er au	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Auteurs dans les affaires traitées	413 288		31 663		166 460		161 643		50 185		
Auteurs dans les affaires non poursuivables	59 411		8 168		16 689		15 328		18 547		
Auteurs dans les affaires poursuivables	353 877	100,0	23 495	100,0	149 771	100,0	146 315	100,0	31 638	100,0	
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites	12 453	3,5	1 782	7,6	2 074	1,4	4 674	3,2	3 559	11,2	
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	341 424	96,5	21 713	92,4	147 697	98,6	141 641	96,8	28 079	88,8	
Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie	64 420	18,9	11 636	53,6	2 947	2,0	27 972	19,7	20 662	73,6	
Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	32 899	9,6	1 125	5,2	23 740	16,1	7 191	5,1	773	2,8	
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	244 105	71,5	8 952	41,2	121 010	81,9	106 478	75,2	6 644	23,7	
Transmission au juge d'instruction	604	0,2	598	6,7	1	< 0,01	2	< 0,01	1	< 0,01	
Poursuite devant le tribunal correctionnel	240 952	93,9	8 190	91,4	120 796	91,1	104 696	97,8	6 276	94,1	
Transmission au juge des enfants	2 549	1,0	164	1,8	213	0,2	1 780	1,7	367	5,5	

#### 4. Condamnations selon le type d'infraction

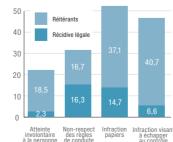
nitė	· con	damnatio	nn et inti	raction

Condamnations									
			Infraction	ns principale: (hor	s TP) <sup>(1)</sup>	Infractions associées	Au moins une infraction	Infractions	
	2014	2015	2015	2016	2017	2018	2018 (h	2018 (hors TP) <sup>(1)</sup>	
Total	265 217	259 271	246 602	253 690	251 348	258 257	17 933	269 281	346 647
Atteinte involontaire à la personne	8 157	8 417	8 417	8 331	8 781	8 494	120	8 901	9 277
Non-respect des règles de conduite	159 303	154 644	142 726	144 001	145 381	153 773	4 775	150 156	168 347
Infraction papiers	84 062	81 919	81 918	87 160	82 573	81 623	9 308	91 881	137 035
Infraction visant à échapper au contrôle	12 278	12 841	12 816	13 437	13 835	13 462	3 460	17 295	29 487
Autres infractions route	1 417	1 450	725	761	778	905	270	1 048	2 501

Note de lecture : en 2018, 150 156 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée au non-respect des règles de conduite ; cette infraction est principale pour 153 773 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 4 775 condamnations. (1) Les condamnations prononcées par le tribunal de police ne sont pas disponibles depuis 2017.

### 5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2018

#### 6. Durée movenne des peines de prison prononcées en 2018 selon le type d'infraction principale unité : personne et mois



utres
sursis total
211
3,4
S0

### 8.3 LFS VIOLENCES SEXUELLES

En 2018, les affaires traitées par les parquets dont la nature principale relève des violences sexuelles (viol ou agression sexuelle) ont concerné 34 000 auteurs. Ces affaires sont portées à la connaissance de la justice par les services de police ou de gendarmerie dans près de 3 cas sur 4. Les signalements provenant d'autres personnes ou institutions sont plus fréquents lorsque la victime est mineure : ils concernent ainsi 45 % des affaires d'agression sexuelle sur mineur.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 35 % des auteurs ont été mis en cause pour des faits d'agression sexuelle sur mineur. 23 % pour agression sexuelle sur majeur, autant pour viol sur majeur et 18 % pour viol sur mineur. Les auteurs sont très maioritairement de sexe masculin (95 %), 44 % des auteurs impliqués dans des affaires d'agression sexuelle sur mineur et 46 % des mis en cause dans des affaires de viol sur mineur sont eux-mêmes mineurs.

Le contentieux des violences sexuelles se caractérise par une forte proportion de classements sans suite pour affaire non poursuivable (61 % des auteurs): dans la plupart des cas, l'infraction était insuffisamment caractérisée ou n'a pu être établie. 91 % des auteurs poursuivables ont fait l'objet d'une réponse pénale. Il s'agit d'une procédure alternative pour 25 % des auteurs d'agressions sexuelles et 5 % dans les affaires de viol. Comme il est de règle pour les crimes, c'est devant le juge d'instruction que sont poursuivis la plupart des auteurs présumés de viol (95 %). Un petit nombre d'entre eux (3 %) sont cependant poursuivis directement devant le tribunal correctionnel, ce qui suppose une requalification de l'affaire en délit dès l'orientation. 70 % des auteurs dans les affaires d'agression sexuelle sur maieur sont poursuivis devant le tribunal correctionnel, 18 % devant le juge des enfants et 13 % devant un juge d'instruction. Les auteurs d'agression sexuelle sur mineur étant plus souvent mineurs, les poursuites devant le juge des enfants sont plus fréquentes (31 %).

Dans 5 900 condamnations prononcées en 2018. l'infraction principale est un viol ou une agression sexuelle. On compte par ailleurs plus d'une centaine de condamnations pour d'autres faits comportant aussi une infraction de violences sexuelles, mais qui n'est pas l'infraction la plus grave. Ainsi, en 2018, 6 000 condamnations ont sanctionné au total 7 200 infractions, principales ou associées, de violences sexuelles.

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

83 % des condamnations pour agression sexuelle donnent lieu à une peine d'emprisonnement, 45 % de ces peines de prison sont assorties de sursis total. Lorsqu'une peine en tout ou partie ferme est prononcée. le quantum moven ferme atteint 21 mois pour les agressions sexuelles sur maieur et 26 mois lorsque la victime est mineure. En matière de viol. l'emprisonnement est prononcé dans 96 % des cas. Il est assorti de sursis total dans 9 % des cas de viol sur maieur et pour 26 % des viols sur mineur, dont 44 % des auteurs sont mineurs. Le quantum moyen ferme est de 10 ans et deux mois en cas de viol sur mineur, 8 mois de moins pour un viol sur maieur. Pour 42 % des condamnés pour viol, le juge ordonne un suivi socio-iudiciaire en complément de la peine principale. Cette mesure est plus rarement prononcée pour les infractions d'agression sexuelle (17 % si la victime est mineure, 9 % sinon).

Le nombre de récidivistes et de réitérants mineurs au moment du dernier fait est très faible. Parmi les condamnés majeurs pour des faits de violences sexuelles, 6.2 % sont en situation de récidive légale et 14.5 % sont en situation de réitération. La proportion de réitérants maieurs est nettement plus faible parmi les condamnés pour des faits commis sur des mineurs. Un certain nombre d'agressions sexuelles sur mineur sont commises par des ascendants ou des personnes du cercle familial. parmi lesquels les taux de réitération sont généralement plus faibles.

### Définitions et méthodes

Les affaires ou infractions relatives aux violences sexuelles sont réparties en quatre groupes :

- Viol sur maieur : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur une personne de 18 ans ou plus par violence, contrainte, menace ou surprise.
- Viol sur mineur : viol sur une personne âgée de moins de 18 ans.
- Agression sexuelle sur maieur : atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise sur une personne de 18 ans ou plus. L'agression sexuelle exclut la pénétration qui qualifie le viol.
- Agression sexuelle sur mineur : agression sexuelle sur une personne âgée de moins de 18 ans.

Les données sont en unité de compte auteur-affaire : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Dans cette fiche sont comptabilisés les auteurs dont la nature d'affaire principale est relative aux violences sexuelles. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative aux violences

Les condamnations 2018 sont provisoires. Parmi les condamnations prononcées par les juridictions pour violences sexuelles. 11 % ont été « estimées ».

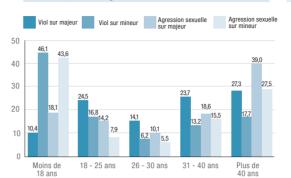
Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ: France métropolitaine, DOM et COM, affaires pénales relatives aux violences sexuelles.

Sources: Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3), fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6)

Pour en savoir plus : « Les condamnations pour violences sexuelles », Infostat Justice 164, septembre 2018 « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Infostat Justice 160, mars 2018

#### 1. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2018, selon l'âge et la nature d'affaire unité : %



#### 2. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2018, selon la nature d'affaire



#### 3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2018 selon la nature d'affaire principale et le motif de classement unité : auteur-affaire

	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur		Agression sexuelle sur majeur		Agression sexuelle sur mineur	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	34 078		7 809		6 247		7 949		12 073	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	20 852		4 863		3 994		4 058		7 937	
Auteurs dans les affaires poursuivables	13 226	100,0	2 946	100,0	2 253	100,0	3 891	100,0	4 136	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	1 179	8,9	299	10,1	189	8,4	341	8,8	350	8,5
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	12 047	91,1	2 647	89,9	2 064	91,6	3 550	91,2	3 786	91,5
Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie	2 076	17,2	130	4,9	115	5,6	795	22,4	1 036	27,4
Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale	60	0,5	7	0,3	2	0,1	40	1,1	11	0,3
Poursuite	9 911	82,3	2 510	94,8	1 947	94,3	2 715	76,5	2 739	72,3
Transmission au juge d'instruction	5 169	52,2	2 426	96,7	1 824	93,7	342	12,6	577	21,1
Poursuite devant le tribunal correctionnel	3 318	33,4	71	2,7	48	2,5	1 890	69,6	1 309	47,8
Transmission au juge des enfants	1 424	14,4	13	0,5	75	3,9	483	17,8	853	31,1

### 4. Condamnations selon le type d'infraction

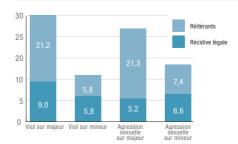
unité : condamnation et infraction

	Condamnations									
		In	fractions p	Infractions A associées	u moins une infraction	Infractions				
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018		2018	
Total	5 965	5 563	5 595	5 641	5 758	5 874	138	6 012	7 198	
Viol sur majeur	735	656	623	563	576	527	22	549	623	
Viol sur mineur	463	410	401	457	472	501	4	505	2 647	
Agression sexuelle sur majeur	2 217	2 133	2 065	2 122	2 181	2 252	93	2 345	645	
Agression sexuelle sur mineur	2 550	2 364	2 506	2 499	2 529	2 594	19	2 613	3 283	

Note de lecture : en 2018, 5 874 condamnations prononcées comportent au moins une infraction de violences sexuelles ; cette infraction est principale pour 6 012 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 138 condamnations.

#### 5. Proportion de récidivistes et de réitérants maieurs en 2018 selon le type d'infraction principale unité:%

6. Durée moyenne des peines de prison prononcées en 2018 selon le type d'infraction principale unité : personne et mois



	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur		Agression sexuelle sur majeur		Agression sexuelle sur mineur	
	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis tota
Effectif	2 655	2 373	469	46	336	131	860	1 055	990	1 141
Quantum total	59,3	12,6	117,9	35,3	125,6	28,5	28,4	9,3	36,1	13,0
Quantum ferme	52,3	S0	114,2	S0	122,3	S0	21,1	80	26,5	sc